

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVITUDES D UTILITE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE PRECILHON

24 JUIL. 2018

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du
il sera procédé du lundi 20 août 2018 09h00 au jeudi 20 septembre 2018 17h00 inclus à une
enquête publique sur la demande présentée par Valor Béarn, le Syndicat Mixte de Traitement des
Déchets Bassin Est Béarn (SMTD), pour la poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage
de déchets non dangereux (ISDND) située sur la commune de Précilhon, parcelles A1, A2, A9 ;
ainsi que pour la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur des terrains situés dans
un périmètre de 200 mètres autour des casiers de stockage de déchets et dans une bande
d'isolement de 50 mètres autour de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des
lixiviats, les parcelles concernées sont situées sur les communes d'Estialescq (C72,C73, C74) de
Goes (B508) et de Précilhon (A1, A2, A9).

Ce dossier comporte une étude d'impact. Le responsable du projet est Mme Sémaivoine,
présidente de Valor Béarn, SMTD.

Cette activité est soumise à autorisation par référence aux rubriques suivantes de la nomenclature
des installations classées :

3540 : installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et
2760-3 et à celles relevant des dispositions de l'article L541-30-1 du code de l'environnement,
recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité supérieure à 25 000 tonnes

2760-2 : Installation de stockage de déchets non dangereux

Les servitudes envisagées sont les suivantes :

Sont interdits :

- Ecobuage

- Construction ou aménagement d'ouvrages et d'immeubles à usage d'habitation, y compris ceux
directement liés et nécessaires à l'activité agricole, et de tout établissement recevant du public tels
qu'établissements scolaires, établissements hospitaliers, pensionnats, maisons de retraite et
centres commerciaux

- Aménagement de terrains de camping, de stationnement de caravanes ou d'habitation légères

- Aménagement de terrains de sports, d'aires de jeux, de parcs de loisirs ou assimilés

- Réalisation de puits ou de forages pour captage d'eau, quel qu'en soit l'usage, autres que ceux
nécessaires à la surveillance du site

- Aménagement d'étang, de retenues d'eau, de plan de baignade et de pêche
- Excavations susceptibles de porter atteinte à la stabilité du centre de stockage de déchets

Peuvent être autorisées :

- Aménagement de cultures et de terrains d'élevage
- Activités en relation avec la gestion des déchets, la valorisation énergétique et la production d'énergie renouvelable
- Implantation de bâtiments en lien avec ces activités (hors bâtiment à usage d'habitation)

Toute activité qui pourrait créer une réaction, de type inflammation ou explosion, avec le biogaz doit faire l'objet d'une étude technique préalable de compatibilité

Sur ces parcelles sont instituées.:

- L'obligation du maintien de la possibilité de réalisation de piézomètres pour le suivi de l'impact de l'installation de stockage de déchets sur les eaux souterraines et de l'accès à ces piézomètres
- Le droit d'accès aux terrains limitrophes au site pour l'entretien de la clôture et de la végétation autour du site.

Le siège de l'enquête est la commune de Précilhon. Les communes d'Escou, Escout, Estialescq, Estos, Goès, Lasseube, Ledeuix, Monein, Oloron Sainte Marie sont touchées par le périmètre d'affichage.

Mme Saouter, a été désignée par le président du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de Précilhon :

- lundi 20 août 2018 de 09h00 à 12h00
- mercredi 5 septembre 2018 de 09h00 à 12h00
- vendredi 14 septembre 2018 de 15h00 à 18h00
- jeudi 20 septembre 2018 de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête et l'étude d'impact seront consultables :

- en version papier à la mairie de Précilhon, 1 rue Paraté 64400 Précilhon le mardi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 , le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le jeudi de 09h00 à 12h00 et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- en version informatique sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-page_d'accueil-enquetes_publicques.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Précilhon
- par voie électronique à l'adresse : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- par courrier postal à la mairie de Précilhon, au nom du commissaire enquêteur

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - rubriques enquêtes publiques - enquêtes en cours.

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel réceptionnés après le jeudi 20 septembre 17h00, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture, sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-rubrique - page d'accueil- enquêtes publiques, ainsi qu'en mairie de Précilhon.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus ainsi qu'un arrêté instituant des servitudes d'utilité publique.

Fait à Pau, le 24 JUL, 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


MICHEL BOURIOU